

Comment calculer un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise de la Covid-19 ?

L'indice provisoire de novembre 2020.

La crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec la Covid-19 affectent la mesure de statistiques conjoncturelles comme l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'une part, **pour protéger ses enquêteurs mais également les consommateurs et les commerçants, l'Insee a suspendu les relevés de prix effectués par ses enquêteurs dans les points de vente physiques entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020¹ puis de nouveau à partir du 30 octobre dans les territoires soumis à un confinement.** Ces prix relevés par des enquêteurs dans les magasins ne sont qu'une source d'informations parmi d'autres pour construire l'IPC, mais ils représentent plus de quatre dixièmes de l'indice, en parts de la consommation. **Leur suspension a affecté transitoirement la qualité de l'indice des prix à la consommation de mars à juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle n'a pas d'impact sur les indices entre juillet 2020 et octobre 2020.**

D'autre part, l'indice des prix à la consommation vise à disposer d'une mesure moyenne des évolutions de prix de l'ensemble des produits consommés. Le panier de produits consommés est renouvelé tous les ans mais il demeure fixe au cours d'une année ; les évolutions, habituellement lentes, de la structure de la consommation assurent que cette fixité du panier sur un an est relativement neutre sur la mesure de l'inflation. **La crise sanitaire a bouleversé profondément et subitement la structure de la consommation des ménages**, soit parce que la consommation a été limitée *de facto* par l'impossibilité de se déplacer des ménages (transport, tourisme), soit parce que les points de vente ont été fermés (lors des confinements notamment), soit parce que, face à cette crise, les ménages ont changé leurs habitudes de consommation (alimentation, par exemple).

En conformité avec les lignes directrices européennes partagées par les différents pays européens, l'Insee a mis en place de nouveaux modes de collecte et des techniques d'imputation adaptées.

1 – Comment mesurer l'inflation quand la collecte de prix dans les points de vente est suspendue ?

1.1 Pour pallier l'absence de collecte par les enquêteurs de l'Insee dans les points de vente physiques en novembre, l'Insee a mis en place, comme au printemps, des modes de collecte alternatifs

Habituellement, 160 000 prix sont collectés chaque mois par les enquêteurs de l'Insee dans des points de vente physiques. L'Insee mobilise d'autres sources de données que ces collectes de prix mais ces dernières, qui représentent plus de quatre dixièmes de l'indice en parts de la consommation, sont particulièrement importantes pour les produits frais, l'alimentaire vendu hors super et hypermarchés, l'habillement et la chaussure, les meubles, les biens durables, les autres produits manufacturés (hors produits d'entretien et d'hygiène beauté), les autres services (hôtels et restaurants, services fournis par des artisans, services de nettoyages, coiffure, garagistes...).

¹ Cette suspension a duré toutefois jusqu'au 20 septembre 2020 en Guyane, où la collecte dans les points de vente physiques a repris depuis lors.

Ces relevés ont été suspendus entre le 16 mars et le 15 juin 2020 puis à nouveau depuis le 30 octobre. Comme de nombreux pays européens, conformément aux lignes directrices européennes, l'Insee a cherché à pallier les conséquences de cette suspension.

Pour cela, il a mobilisé différentes sources :

- Quand les points de vente habituellement visités disposent d'un site internet et continuent à vendre soit dans les points de vente physiques, soit à distance, les prix ont été collectés en ligne ; il s'agit essentiellement de produits frais, de viande, de fromage, de produits du rayon boulangerie vendus en super et hypermarchés, de produits alimentaires vendus en supérette, *hard discount*, magasins spécialisés ainsi que des habits, des biens durables et quelques produits manufacturés.
- Des données de caisses habituellement non mobilisées pour le calcul de l'IPC sont utilisées en remplacement de prix de produits habituellement collectés par les enquêteurs (habillement, biens durables dans les super et hypermarchés, quelques supérettes).
- Par ailleurs, un certain nombre de services et de petits points de vente (boulangerie, boucherie, poissonnerie, primeurs, fromagerie...) ont été joints au téléphone pour collecter leurs prix.

Ces collectes n'ont pu compenser complètement l'absence de déplacement dans les points de vente des enquêteurs : le nombre de prix qui ont pu être recueillis avec ces nouveaux modes de collecte est inférieur à ce qui est relevé habituellement, rendant les estimations moins précises. Cette différence est toutefois beaucoup moins marquée en novembre qu'au printemps parce que de nombreux services, fermés à l'époque, restent ouverts et répondent aux enquêteurs et également parce que les possibilités de commande de produit en ligne ou par téléphone et de retrait en magasin (*click and collect / call and collect*) sont beaucoup plus importantes.

1.2 L'indice des prix à la consommation repose traditionnellement sur des sources de données multiples, dont la plupart ne sont pas affectées par la crise sanitaire.

Pour construire l'indice des prix à la consommation, l'Insee s'appuie sur de nombreuses sources de données de différentes natures. Si la collecte de prix par les enquêteurs est affectée par la crise sanitaire, ce n'est pas le cas des autres sources de données qui demeurent disponibles.

- Le recours aux données de caisses n'a pas été affecté par la crise sanitaire. Elles sont utilisées pour suivre les produits alimentaires industriels et les produits d'entretien et d'hygiène-beauté vendus en super et hypermarchés (un dixième de l'indice en parts de la consommation) ainsi que pour les médicaments vendus en pharmacies.
- Un certain nombre de données sont collectées sur internet ; cette collecte a pu se poursuivre pendant le confinement. Il s'agit essentiellement de la collecte de prix des services de transport, du tourisme, des services de communications, du gaz et de l'électricité, des assurances, des services bancaires et de certains biens manufacturés et services culturels. Pour le transport et le tourisme, les prix sont traditionnellement collectés avec anticipation et sont comptabilisés le mois où le service est rendu ; les prix de ces services, s'ils ont été suspendus du fait de la crise sanitaire, ont été retirés de l'échantillon de prix utilisé pour calculer les indices.
- Des prix sont collectés via d'autres enquêtes comme les loyers (enquête loyers et charges, enquête auprès des bailleurs sociaux, prix de l'énergie thermique) ; les prix de l'enquête loyers et charges, recueillis auprès des ménages, ont pu être collectés par téléphone, avec toutefois des taux de réponse plus faibles.

- Enfin, un certain nombre de données proviennent de sources ou de déclarations administratives, ou correspondent à des tarifs officiels ; la collecte de données n'a pas été affectée dans ce cas par la crise sanitaire : il s'agit des prix des carburants, des services de santé et du tabac.

1.3 Dans quelle mesure l'indice des prix à la consommation de novembre reflète les mesures de confinement ?

L'indice des prix à la consommation a pour objectif de reproduire les évolutions moyennes de prix observées sur un mois. Selon les produits considérés, cependant, la collecte des prix ne s'effectue pas habituellement tous les jours du mois. Elle obéit à différents calendriers définis eux-mêmes en fonction de différentes contraintes : par exemple, pour collecter un prix dans un point de vente donné, on prend en compte ses jours d'ouverture ; ou encore pour bien refléter, d'une année sur l'autre, le décalage calendaire des soldes ou des vacances scolaires, le calendrier est également adapté.

Du fait de ces contraintes, les prix pris en compte pour l'IPC de novembre dans les données de caisses et pour la collecte sur le terrain ou alternative (collecte sur internet et par téléphone) ont été relevés du 26 octobre au 20 novembre ; le calendrier de collecte pour les produits dits « touristiques » s'étalait du 17 octobre au 13 novembre. La collecte des prix des transports, des services de santé et des carburants s'effectue en revanche tout au long du mois calendaire.

Du fait de ces calendriers, parfois légèrement décalés par rapport au mois calendaire de novembre, des prix ont pu être observés, avant le confinement (qui a commencé le 30 octobre), pour certains produits dont la vente n'est plus possible depuis lors (restaurant, spectacles, ...).

Rappelons enfin que, pour une estimation provisoire, l'intégralité des observations du mois n'est pas connue au moment où le calcul est réalisé et certains tarifs/prix sont manquants.

2 – Quelle mesure de l'inflation quand des pans entiers de la consommation disparaissent ?

Pendant le premier confinement, des segments de consommation ont disparu purement et simplement (spectacles, tourisme, restauration sur place, coiffeurs, achat de voitures neuves, auto-école...) soit que l'ouverture de ces activités n'était pas autorisée dans le cadre de l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19, soit que les ménages aient adapté leur consommation. Après le 11 mai 2020, la réouverture de ces points de vente a été progressivement autorisée et la structure de la consommation s'est peu à peu rapprochée de ce qu'elle était avant le premier confinement. Certains écarts ont persisté, en particulier pour le transport, le tourisme et les services culturels. Puis à partir de fin septembre, les restrictions sanitaires ont empêché de nouveau la consommation de certains services (bar, restaurant, salles de sport) dans les zones d'alerte. Le confinement actuel (depuis le 30 octobre) empêche de nouveau la consommation d'un certain nombre de services.

Or, l'indice des prix à la consommation qui est un indice à panier fixe s'appuie sur une structure fixe de la consommation, mise à jour chaque année : c'est un indice de Laspeyres chaîné annuellement. L'hypothèse que cette structure de la consommation n'évolue que lentement est habituellement justifiée ; elle a été cependant mal adaptée au choc majeur sur la structure de la consommation induit par la crise sanitaire².

² Depuis avril 2020, l'Insee publie lors de la publication de l'indice définitif un indice alternatif reflétant la structure de la consommation pendant la crise sanitaire.

Conformément aux lignes directrices européennes sur le calcul d'un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise Covid-19,

- L'indice des prix à la consommation demeure un indice à panier fixe et le poids attribué à chaque segment de consommation dans l'indice pour 2020 est celui observé pour l'année 2019. Par exemple, bien que les dépenses en alimentation des ménages tendent à augmenter avec le confinement, le poids de l'alimentation demeure celui précédant la crise sanitaire.
- Lorsqu'un segment de la consommation disparaît entièrement, son prix ne peut, par définition, être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé (i) soit selon les évolutions des prix d'un produit proche ou de l'indice des prix du niveau d'agrégation supérieur de la nomenclature, lorsque cela est pertinent, (ii) soit sur la base de l'évolution de l'indice d'ensemble, (iii) soit, sous certaines conditions, dans un faible nombre de cas, par report du dernier prix observé. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité.

Au total, la part des prix imputés dans l'estimation provisoire de l'IPC du mois de novembre du fait de la Covid-19 représente 15 % de la consommation ; ces imputations recouvrent tout à la fois les relevés manquants faute de collecte sur le terrain et les pans de la consommation qui disparaissent. Ils ne prennent pas en compte les imputations habituelles effectuées pour une estimation provisoire, du fait que certaines informations ne sont pas encore disponibles.